

APB - QUESTIONS - RÉPONSES ADMISSION POST BAC



Partie 1 : période du 20 janvier au 2 avril 2017

Vous trouverez dans ce livret, un ensemble de questions-réponses vous permettant de vous accompagner dans vos démarches d'inscription sur APB, de la formulation des vœux à la création du dossier de candidature en ligne.

Formations présentes sur APB

APB permet de candidater pour une 1^{ère} année de l'enseignement supérieur des établissements publics et privés sous contrat dans les formations suivantes :

- Les licences (1^{ère} année en université).
- Les PACES (Première année commune aux études de santé)
- BTS = brevet de technicien supérieur/ BTSA = brevet de technicien supérieur agricole
- DUT = diplôme universitaire de technologie
- DEUST = Diplôme d'études universitaires scientifiques et techniques
- DU = Diplômes d'université
- DCG = Diplôme de comptabilité et de gestion
- CUPGE = cycles universitaires préparatoires aux grandes écoles
- CPGE = classe préparatoire aux grandes écoles
- DMA = Diplôme des métiers d'arts
- Les écoles nationales supérieures d'architecture
- Les écoles supérieures d'art
- Les formations d'ingénieurs et en ingénierie
- Les écoles de commerce
- Les formations paramédicales et sociales
- Les MANAA = mise à niveau en Arts Appliqués et les MANH = mise à niveau en hôtellerie
- Les formations préparant à l'enseignement supérieur dont les CPES (classe préparatoire à l'enseignement supérieur)
- Les MC = mentions complémentaires post-bac
- Et d'autres formations professionnelles dont les DTS (diplôme de technicien supérieur) (liste disponible via le module « recherche de formations »).

APB = 24 vœux sous statut scolaire (jusqu'au 20 mars) et 24 vœux en apprentissage (jusqu'au 25 septembre) maximum

12 vœux maximum par grande famille de formations par liste (sous statut scolaire/en apprentissage)

Licences + études de santé (PACES)	Ecoles d'architecture	MC
BTS+BTSA	Ecoles de commerce	DEUST
DUT	Ecoles supérieures d'art	DU
Formation d'ingénieurs	DMA	Années préparatoires à l'université
Formations en ingénierie	DCG	Mises à niveau
CPGE	Formations paramédicales	CPES
CUPGE	Formations sociales	Autres formations

Tout candidat, quelle que soit sa nationalité, en préparation ou titulaire du bac ou d'un diplôme équivalent au bac (niveau IV : DAEU...) permettant l'accès aux études supérieures en France.

- Elèves scolarisés en classe de terminale
- Les « candidats libres au bac »
- Les étudiants souhaitant se réorienter
- Les candidats étrangers (voir les conditions - consulter le Guide du candidat étranger)
- Les candidats de nationalité française, en préparation ou titulaires d'un diplôme étranger de fin d'études secondaires permettant l'accès à l'enseignement supérieur du pays de délivrance du diplôme.

Condition d'âge : moins de 26 ans (au 01/01/2017)

N.B : Tout candidat de plus de 26 ans, inscrit en 2016-2017 en classe de mise à niveau en arts appliqués ou en hôtellerie, ou préparant en 2016-2017 le baccalauréat français, le DAEU ou la capacité en droit dans un établissement français public ou privé sous contrat, sont concernés.

Création du dossier électronique

Je ne connais pas mon INE, où puis-je le trouver ?

Votre INE est votre identifiant national élève. Il est composé de 10 chiffres + une lettre. Vous le trouverez sur votre relevé de notes aux épreuves anticipées du bac ou sur vos bulletins scolaires. En cas de besoin, contacter votre lycée d'origine. Attention, l'INE est obligatoire pour les élèves de terminale afin d'accéder au dossier initialisé et pré-rempli par votre établissement sur APB. Il n'est pas indispensable pour les autres candidats (cocher « je n'ai pas d'INE »).


J'étais inscrit sur APB l'an dernier et je ne retrouve plus mes codes. Comment faire ?

Vos codes de l'année dernière ne sont plus valables cette année. Vous devez refaire une inscription (« M'inscrire »). Si vous avez la même adresse mail que l'an dernier, le site vous demandera si vous souhaitez récupérer le dossier de l'année précédente afin de faciliter votre saisie.

J'essaie de créer mon dossier sur mon smartphone ou ma tablette mais il manque des rubriques.

L'application APB n'est pas compatible avec les formats smartphone et tablette. Le site ne s'affiche pas correctement et toute opération peut ne pas être prise en compte. Vous devez utiliser impérativement un ordinateur pour réaliser vos démarches sur APB. Néanmoins, une application smartphone peut être téléchargée afin de recevoir des alertes et d'être tenu informé des étapes clés de la procédure (dates limites de formulation, de confirmation des vœux, de réponse aux propositions d'admissions faites...).

J'ai perdu mes codes d'accès.

*Vous devez demander vos codes en cliquant sur "codes perdus" en dessous des champs de saisie des identifiants. Attendez de recevoir vos codes sur l'adresse mail figurant dans votre dossier, ils sont envoyés immédiatement mais cela peut prendre quelques minutes suivant les prestataires. S'ils n'arrivent pas, cherchez dans les "messages indésirables". Utilisez toujours les derniers codes reçus car à chaque demande un nouveau code est généré.  **Vous ne devez formuler qu'une seule demande par jour.***

J'ai perdu mon numéro de dossier et mon code confidentiel et je n'ai pas encore saisi mon adresse e-mail.

Envoyer un mail via « contact ». Votre dossier sera réinitialisé. Vous devrez recommencer votre inscription. Pensez à bien noter vos codes qui n'apparaîtront qu'une seule fois à l'écran.

Étudiant de licence depuis 2 ans, je souhaiterais me réorienter vers une autre formation pour l'année prochaine. Est-ce possible et comment faire ?

Vous devez candidater via APB avec un profil "candidat dans le supérieur". A partir du 20 janvier 2017 et jusqu'au 20 mars 2017, vous devez vous inscrire ("M'inscrire") puis formuler vos vœux. Vous trouverez en ligne le Guide du candidat détaillant la procédure et les dates. Vous devrez saisir vos bulletins, votre scolarité antérieure et actuelle.

Si vous souhaitez candidater pour une formation sélective (BTS, DUT...), vous ferez l'objet de la même sélection que les élèves sortant de terminale avec une étude de votre dossier (bulletins scolaires de première et de terminale). Attention, pour une réorientation interne dans Aix-Marseille Université c'est-à-dire un changement de mention de licence 1, votre demande ne passe pas par APB. Vous devez vous adresser directement à l'établissement. Même démarche si vous souhaitez vous réorienter d'une Licence 1^{ère} année d'Aix-Marseille Université vers l'IUT Aix-Marseille ou inversement.

Ma classe n'est pas trouvée quand je crée mon dossier.

Contactez votre établissement pour vérifier si votre date de naissance et votre N°INE sont identiques à ceux enregistrés sur APB par votre établissement. S'il y a une erreur sur votre date de naissance, votre lycée la corrige à partir de son propre site de gestion APB. Si le N°INE est différent, utilisez celui que votre établissement a enregistré sur APB.

Vous êtes en terminale et avez constaté une erreur dans votre dossier électronique (identité, coordonnées, scolarité actuelle, notes),

Prenez contact avec votre lycée afin de signaler les erreurs.

En renseignant ma scolarité, je n'ai pas réussi à trouver mon établissement.

Si la recherche de votre établissement n'aboutit pas (« recherche avancée »), vous pourrez le saisir vous-mêmes en cliquant sur « SAISIR

Je n'arrive pas à terminer mon inscription car on m'indique une incohérence entre ma scolarité et mon baccalauréat.

Vérifiez tout d'abord que vous avez bien coché « titulaire ou en préparation du baccalauréat ou d'un diplôme équivalent » (onglet « baccalauréat »). Si c'est le cas, l'erreur vient certainement du fait que l'année de passation ou d'obtention du bac renseignée dans l'onglet « baccalauréat » ne correspond pas à l'année où vous avez déclaré être en terminale (onglet « scolarité »). Veuillez faire les modifications.

Il manque le n°OCEAN dans mon dossier. Qu'est-ce que le n°OCEAN et comment le saisir ?

C'est un numéro à 10 chiffres qui vous est attribué lors de votre inscription au bac. Si vous êtes élève de terminale, vous ne pouvez pas saisir vous-même votre numéro OCEAN. Il est enregistré automatiquement dans votre dossier électronique et s'affiche à la rubrique « baccalauréat » > « Scolarité ». Prenez contact avec le secrétariat de votre lycée pour qu'il l'enregistre sur son site de gestion APB. Ce numéro sera automatiquement affiché sur votre dossier. En cas de problème, envoyer un mail via la rubrique « contact ».

Si vous êtes candidat libre au bac, vous devez le saisir vous-même. Il figure sur le relevé de notes aux épreuves anticipées du bac ou sur votre fiche d'inscription au bac.

Est-ce normal que l'option facultative que je souhaite présenter au bac ne figure pas dans la liste des options pour le baccalauréat ?

Les options demandées dans la rubrique "Baccalauréat" portent uniquement sur des sections particulières (internationale, bi-nationale, européenne). Votre option facultative apparaît dans le bulletin.

J'ai changé de série de bac (L à ES) entre deux trimestres de 1^{ère}, comment dois-je remplir mon bulletin ?

Dans le bulletin du 1er trimestre de votre 1ère L, vous saisissez les notes de 1ère ES avec la matière correspondante en 1ère L (ex: histoire-géographie, EPS...). Vous notez la lettre "N" lorsque la matière ne correspond pas à une matière enseignée en 1ère ES. Expliquer dans le champ en libre saisie ("détails") de la scolarité actuelle, la situation et pourquoi les notes sont manquantes.

J'ai commencé une formation dans le supérieur que j'ai arrêtée rapidement. On me demande de saisir le bulletin de notes du 1^{er} semestre alors que je n'ai pas été noté. Que dois-je faire ?

Ne répondez pas « oui » à la question « étiez-vous scolarisé en début d'année ». Vous devez choisir le profil « non scolarisé » pour l'année en cours puis expliquer dans l'onglet « détail » votre situation. Dans ce cas, le site ne vous demandera pas de renseigner de notes.

Élève d'un bac technologique (ou professionnel), les bulletins en ligne ne comportent pas certaines de mes matières figurant sur mes bulletins papier. Est-ce normal ?

Vous pouvez indiquer ces informations à la rubrique « scolarité » actuelle dans l'onglet « détails ». Les formations auront cette information visuellement via votre dossier électronique.

Pour les élèves de bac professionnel, les moyennes de certaines matières peuvent être fusionnées sur APB. Ne soyez pas étonnés, vos notes ont quand même été prises en compte. Vous devez mettre « N » (« non noté ») dans les cases restées vides.

Attention, lors de la saisie de vos bulletins de notes, vous ne devez laisser aucune case vide (notes ou appréciations). Si vous n'êtes pas en mesure de compléter vos bulletins, indiquer « N » (« non noté ») dans chaque case.

Je ne trouve pas la rubrique « bulletins scolaires » pour saisir mes notes.

La saisie des bulletins de première et terminale dans votre dossier électronique n'est pas automatique. Certaines formations ne demandent pas cette saisie.

On me demande de saisir des bulletins trimestriels alors que mes bulletins sont en semestres. Comment faire ?

Votre établissement a mal renseigné l'organisation de vos bulletins scolaires. Vous devez le contacter afin qu'il corrige cela directement dans votre dossier.

Qu'est-ce que le nombre de part de bourse et où puis-je le trouver ?

Vous trouverez ce nombre sur la notification de bourse (ou rapprochez-vous de l'intendance de votre établissement auprès duquel vous avez fait jusque-là vos demandes de bourses antérieures).

Important: Sachez qu'il est possible d'être boursier dans le supérieur alors que vous ne l'étiez pas dans le secondaire.

Sur APB, les éléments demandés dans la rubrique « critères sociaux » (nombre de part de bourse, revenu fiscal de référence) sont à titre informatif et vous permettent de réaliser une simulation afin de savoir si vous pouvez prétendre à une bourse de l'enseignement supérieur. **Vous n'êtes pas obligés de les indiquer pour poursuivre votre inscription et pouvez saisir « 0 ».**

Je souhaite faire une demande de bourse pour l'enseignement supérieur. Que dois-je faire ?

Afin de ne pas multiplier les saisies inutilement, votre dossier APB sera transmis au CNOUS pour la création de votre dossier sur le site www.messervices.etudiant.gouv.fr. Vous recevrez un message vous indiquant comment accéder à votre dossier social étudiant (DSE) sur messervices.etudiant.gouv.fr, que vous devrez ensuite compléter.

Vous pouvez utiliser le lien à partir de votre dossier APB (onglet « inscription », rubrique « critères sociaux »). Si vous avez des questions, vous pouvez adresser un mail à partir de la rubrique « Assistance » (en bas de page) du site messervices.etudiant.gouv.fr.

Je suis titulaire d'un baccalauréat étranger. Puis-je m'inscrire sur APB pour une formation de l'enseignement supérieur en France ?

Si vous êtes un candidat ressortissant de l'UE, de l'EEE, de la confédération suisse, de Monaco ou d'Andorre, vous devez passer par APB pour toutes les formations.

Si vous êtes un candidat non ressortissant de l'UE, de l'EEE, de la confédération suisse, la procédure va dépendre de la formation demandée :

- Les filières sélectives non universitaires présentes sur APB (BTS, BTSA, DMA, MAN, CPGE...) : **procédure APB**
- Les licences et écoles d'architecture : vous devez déposer une **demande d'admission préalable (DAP)**.

Le dossier est à retirer à partir du **15 novembre 2017** :

- auprès de l'Espace Campus France (CEF) www.campusfrance.org si votre pays dispose d'un CEF ou l'ambassade de France.
- ou directement sur le site du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche www.enseignementsup-recherche.gouv.fr

Les dossiers doivent être déposés au plus tard le **22 janvier 2017**.

- Les DUT : déposer une candidature auprès du CEF mais il ne s'agit pas de la procédure DAP (citée ci-dessus). Pour les pays hors CEF, vous devez vous inscrire par APB.

Je prépare actuellement un bac international. Quelle procédure suivre ? (attention « bac international » différent de « bac option internationale »)

Si vous êtes un candidat français ou ressortissant de l'UE, de l'EEE, de la confédération suisse, de Monaco ou d'Andorre, vous vous inscrivez sur le site admission post bac sans N°INE et choisissez le profil "scolarisé à l'étranger" en Terminale "Bac international". Vous pouvez candidater pour toutes les formations proposées sur APB.

Si vous êtes un candidat étranger non ressortissant de l'UE, de l'EEE, de la confédération suisse, contacter le SAIO (Service académique de l'information et de l'orientation du Rectorat) via l'onglet « contact » pour connaître les modalités d'accès aux formations de l'enseignement supérieur.


Formulation des vœux et confirmation

Je passe mon bac dans l'académie mais je souhaite demander une licence dans une autre académie (mes parents doivent déménager). Dois-je demander une dérogation ?


De façon générale, les universités reçoivent en priorité les candidats issus de leur académie en se basant sur l'adresse déclarée auprès du lycée d'origine en particulier pour les licences avec une

capacité d'accueil limitée. Les universités reçoivent les candidats extérieurs, certaines avec des modalités particulières indiquées sur le site (candidature avec dossier par exemple...). Toutefois, une modification de la sectorisation est possible, afin que vous soyez considéré comme originaire de l'académie, **uniquement dans 2 cas** : en cas de **mutation professionnelle des parents** ou en cas de **résidence séparée des parents** avec domiciliation permanente de l'un d'eux dans l'académie. Vous devez prendre contact avec le SAIO (service académique de l'information et de l'orientation) de l'académie souhaitée via l'onglet « contact/mes messages » **avant le 3 mai 2017 impérativement** et fournir les pièces justificatives (copie de bail, avis de mutation...) afin que votre demande soit étudiée.

Comment classer mes vœux ?

L'ordre de vos vœux est primordial dans la procédure APB. Il n'existe pas de stratégie car lors des phases d'admission, vous n'obtiendrez au mieux qu'une seule proposition sur la candidature la mieux classée dans votre liste ordonnée des vœux.  La proposition qui vous est faite a pour conséquence l'annulation définitive de TOUS les vœux de rang inférieur. Votre classement doit être établi en fonction d'un seul critère : vos préférences. Les établissements n'ont pas connaissance de l'ordre de vos vœux et n'ont pas à vous le demander.

Je viens de rentrer mes vœux et on me demande de les confirmer. A quoi cela m'engage-t-il ? Pourrais-je encore modifier l'ordre de mes vœux ou ajouter d'autres formations jusqu'au 2 avril ?

La formulation des vœux doit être faite entre le 20 janvier et le 20 mars 2017. Au-delà de cette date vous ne pourrez pas rajouter de vœux. C'est pourquoi nous vous encourageons à **ne pas vous limiter dans vos choix de vœux**. A chaque fois que vous faites un vœu, on vous demande de le confirmer. Cela signifie que votre vœu est enregistré et comptabilisé dans vos candidatures. Vous n'êtes pas obligé de le faire immédiatement, cependant la confirmation doit être faite au plus tard le 2 avril 2017. Il faut donc être sûr de son choix lorsque l'on confirme un vœu. Un vœu confirmé ne peut plus être supprimé mais uniquement enlevé du classement avant le 31 mai, date limite de modification du classement de vos vœux.  Cette opération ne fait pas remonter les autres vœux dans le classement. De plus, avant chaque phase d'admission, un candidat peut renoncer à un ou plusieurs vœux sur le(s)quel(s) il ne souhaite pas être affecté.

Je n'arrive pas à confirmer ma candidature pour une formation.

La confirmation d'une candidature s'opère uniquement dès que le dossier électronique est renseigné dans son intégralité en fonction de ce qui a été demandé par l'établissement (CV, Lettre de motivation, notes...).

Si vous êtes élève de terminale et que votre établissement participe à la remontée automatique des notes, vous ne pouvez confirmer votre candidature qu'une fois que votre établissement d'origine a effectué la remontée de vos notes du second trimestre (au plus tard le 25 mars 2017).

Je n'ai pas confirmé un vœu dans les délais. Comment puis-je faire ?

Les candidatures complètes seront automatiquement confirmées par APB le lundi 3 avril 2017.

Je ne trouve pas la formation qui m'intéresse, pourquoi ?

Il se peut que la formation ait changé d'appellation.

Il est possible également que cette formation ne fasse pas partie d'APB (c'est le cas par exemple des IEP présents à titre d'information mais dont les candidatures passent en dehors d'APB, certaines licences sélectives parisiennes, certaines formations privées hors contrat, certains concours, certaines préparations aux concours...). Vous devez contacter les établissements pour connaître les modalités de recrutement et les dates d'inscription. Vous trouverez sur le site de l'ONISEP

l'ensemble des formations proposées sur le plan national et régional avec les coordonnées des établissements. www.onisep.fr

On m'a parlé de licences « à traitement automatisé critérisé ». Comment connaître ces licences et qu'est-ce que cela signifie plus précisément ?

Il existe des licences 1^{ère} année à « capacité ne permettant pas habituellement d'accueillir l'ensemble des candidats du secteur qui en font la demande ». Dans ce cas, si vous sélectionnez l'une de ces formations, vous serez directement informés de cette limitation sur le site APB. La capacité d'accueil de la formation sera aussi affichée. Il vous sera alors demandé de formuler d'autres vœux afin d'augmenter vos chances d'obtenir une proposition pour une formation de votre choix. Une priorité est donnée aux candidats de l'académie et au rang du vœu dans la liste ordonnée des vœux du candidat.

On me demande de faire une candidature pour une « licence disposant habituellement de suffisamment de places pour accueillir tous les candidats » mais je ne souhaite pas aller en licence. Comment faire ? Suis-je obligé ?

Si vous êtes en terminale générale (L, ES, S), vous devez obligatoirement formuler en premier lieu un vœu pour une licence dite « disposant habituellement de suffisamment de places pour accueillir tous les candidats » et identifiée avec pastille verte sur le site, avant de pouvoir faire d'autres vœux. Il s'agit d'une directive nationale dont l'objectif est de garantir une formation aux candidats à l'issue de la procédure normale. Cependant, vous êtes libre de le classer comme bon vous semble voire en fin de votre classement.

Je souhaite demander des formations en apprentissage. Comment procéder ?

Cliquer sur l'onglet « candidatures » puis sur « ajouter une formation » et à partir du moteur de recherche renseigner les champs et cocher la case « formations en apprentissage » dans critères spécifiques afin de réduire votre recherche. Les vœux pour des formations en apprentissage constituent une liste à part et ne nécessitent pas de classement. Vous pourrez formuler jusqu'à 24 candidatures maximum (avec 12 vœux maximum par type de formation) jusqu'au 25 septembre. Vous serez dans un premier temps « retenu sur réserve de contrat » et obtiendrez une proposition d'admission sur APB qu'à partir du moment où vous pourrez justifier de la signature d'un contrat d'apprentissage auprès du CFA.

Qu'est-ce qu'un vœu groupé ?

Dans l'académie d'Aix-Marseille, les vœux groupés concernent les licences de DROIT et STAPS. Dans les autres académies, ils peuvent concerner également Psychologie ou Paces. Si vous désirez une licence de Droit ou de Staps dans l'académie, vous devez classer l'ensemble des sites de formation proposant cette licence dans l'académie. Cependant, vous pourrez intercaler les sous-vœux entre d'autres vœux de votre liste générale.

Constitution des dossiers de candidature

Dois-je envoyer des papiers (bulletins scolaires...) aux établissements ?

Votre dossier de candidature est entièrement dématérialisé (dossier électronique) excepté pour certaines formations artistiques demandant l'envoi de travaux artistiques. Vous devez renseigner différentes rubriques et selon ce que demande l'établissement, vous aurez à saisir un CV, une lettre de motivation, vos bulletins scolaires s'ils n'ont pas été remontés dans APB par votre lycée. Après confirmation du vœu (au plus tard le 02/04/2017), toutes les informations saisies en ligne seront automatiquement transférées à l'établissement qui pourra les consulter et vous verrez s'afficher en

face de votre candidature : « Confirmée. Dossier transmis à l'établissement. Pas de dossier papier à envoyer ».

⚠ Toute fraude ou tentative de fraude dans les renseignements saisis pourra entraîner des sanctions pouvant aller jusqu'à l'annulation du dossier et de la participation à APB et au retrait de la proposition éventuelle d'admission.

Je souhaiterais demander un internat pour une classe préparatoire. Dois-je formuler deux vœux, un pour l'internat et un pour l'externat?

Dès que vous sélectionnez un établissement proposant un internat, on vous demande si vous souhaitez postuler pour un internat. Si vous répondez « oui », vous pourrez alors pour un même vœu de CPGE, classer deux vœux : un vœu pour l'internat et un vœu sans internat. Un seul vœu vous sera décompté. Le vœu avec internat sera obligatoirement ordonné avant le vœu sans internat.

D'autres questions ???

Des guides sont en téléchargement sur le site APB :

- ✓ le guide du candidat,
- ✓ le guide du candidat européen,
- ✓ le guide du candidat étranger,
- ✓ le guide de la procédure complémentaire.

Le service académique d'Aix-Marseille vous répond :



sur www.admission-postbac.fr, rubrique "contact" (de préférence lorsque vous êtes connecté sur votre dossier APB).



Numéro vert gratuit – ouverture en mars (accessible à partir du dossier du candidat, rubrique « contact »).